



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES SERRURIERS

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;  
**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11.  
**Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière.

**Considérant** la demande d'arrêté de restriction de circulation formée par la société BALKAN TP le 31 mai 2024.

**Considérant** que des travaux de fouilles électriques doivent être effectués.

### ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h dans la rue des Serruriers au niveau du n°1 – 68490 Ottmarsheim.

Un rétrécissement de chaussée sera installé pour la tenue des travaux.

La mise en place d'une circulation alternée manuelle sera effectuée par l'entreprise réalisant les travaux.

Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Le dépassement entre les véhicules sera interdit aux abords des travaux.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

**Article 3 :** La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction seront effectués par l'entreprise effectuant les travaux, BALKAN TP.

**Article 4 :** Les dispositions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent du 03 juillet 2024 au 18 juillet 2024.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim.

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

Le Maire,

Jean-Marie BEHE

le 25/10/2024

